



9 octobre 1998

---

## Circulaire\*

Circulaire du Sous-Secrétaire général à la gestion des ressources humaines

Destinataires: Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet: **Concours de 1999 pour la promotion à la catégorie des administrateurs organisé à l'intention des fonctionnaires d'autres catégories**

### Additif

1. Le présent additif à la circulaire ST/IC/1998/61 du 9 septembre 1998 a pour objet d'annoncer qu'à la liste initialement établie de groupes professionnels retenue pour le concours de 1999 a été ajouté le groupe professionnel «génie civil et architecture». Le présent additif énonce les critères que doivent remplir les candidats admis à concourir dans le groupe «génie civil et architecture».

2. Pour le groupe professionnel «génie civil et architecture», l'écrit et l'oral auront lieu à la même date que pour les autres groupes professionnels (voir circulaire ST/IC/1998/61, par. 2). L'écrit et l'oral seront organisés selon la formule définie aux paragraphes 14 à 31 de la circulaire ST/IC/1998/61.

3. En raison du caractère technique des professions d'ingénieur et d'architecte, un agent des services généraux ou des catégories apparentées, notamment le Service mobile, jusqu'à la classe FS-5 incluse, qui remplit les conditions d'admission au concours énoncées dans la circulaire ST/IC/1998/61, peut se présenter au concours dans la discipline «génie civil et architecture», à condition de remplir les critères supplémentaires énoncés ci-après au paragraphe 4.

4. Les fonctionnaires classés dans le groupe professionnel «génie civil et architecture», même ceux qui ont cinq ans d'ancienneté au 31 décembre 1998, doivent satisfaire les critères suivants :

a) Posséder un diplôme universitaire du niveau de la licence en génie civil ou architecture;

b) Avoir au moins cinq années d'ancienneté dans un poste dont les attributions sont directement liées à la profession d'ingénieur ou d'architecte.

---

\* Date d'expiration : 31 décembre 1999.

**Dépôt des candidatures**

5. Les fonctionnaires qui souhaitent faire acte de candidature au concours sont invités à remplir la formule qu'ils trouveront en annexe de la circulaire ST/IC/1998/61 et la remettront, accompagnée de toutes les pièces demandées, au Jury central, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 18 décembre 1998 au plus tard. Les candidats joindront également le rapport le plus récent d'appréciation de leur comportement professionnel, ainsi qu'une copie de tous leurs diplômes universitaires.

---